



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT INTERDITS
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYRO-MÉLODIQUE
LE MARDI 15 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1822

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyro-mélodique qui se déroulera le mardi 15 août 2023 à 23h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules, du mardi 15 août 2023 à 14h00 au mercredi 16 août 2023 à 02h00 du matin, sur les voies suivantes :

- Front de Mer : (dans la partie comprise entre le rond-point situé à hauteur de l'établissement Le Tamisier et le rond-point de la Poste),
- Place du Quatrième Zouave, dans sa totalité,
- Boulevard de la Grandière, dans sa totalité,
- Place Foch, dans sa totalité,
- Avenue de la Grande Conche : (dans sa partie comprise entre la rue des Sables et la Place Foch),
- Boulevard Frédéric Garnier : (dans sa partie comprise entre la Place Foch et l'avenue de la Grande Plage),
- Avenue du Maréchal Leclerc : (dans sa partie comprise entre la rue des Semis et le boulevard Frédéric Garnier).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite du mardi 15 août 2023 à 14h00 au mercredi 16 août 2023 à 02h00 du matin, sur les voies suivantes :

- Quai Monastir,
- Rampe Torchut,
- Square du 8 Mai 1945,
- Front de Mer : (dans sa partie comprise entre le Quai Monastir et le rond-point situé à hauteur du rond-point Le Tamisier),
- Rue de la Marine : (entre la rue Jules Lehucher et la Place Foch),
- Allée des Pins : (dans sa partie comprise entre l'avenue du Parc et le boulevard Frédéric Garnier),
- Rue Etoile de la Mer : (dans sa partie comprise entre la rue des Semis et le boulevard Frédéric Garnier).

MISE EN LIGNE LE 04-08-2023

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du mardi 15 août 2023 à 14h00 au mercredi 16 août 2023 à 02h00 du matin, sur les voies suivantes :

- avenue de la Grande Plage : (dans sa partie comprise entre le boulevard Garnier et avenue du Parc).

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN le 04 août 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023